



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat CPPEF
Pensionskasse des Staatspersonals PKSPF

Rue St-Pierre 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 32 62, F +41 26 305 32 69
www.cppef.ch

Fribourg, février 2016

Certificat d'assurance 2016 - régime LPP

Nous vous remettons, en annexe, le certificat d'assurance de l'année 2016 et vous rappelons que :

- L'adresse et l'état civil mentionnés nous sont communiqués par votre employeur. Si l'un de ces éléments est erroné, veuillez le signaler à votre responsable du personnel.
- La prestation de libre passage acquise au moment du mariage ne figure pas systématiquement sur le certificat d'assurance. Elle est indiquée uniquement si, sur demande de la personne assurée, le montant a dû être calculé ou s'il nous a été communiqué par l'institution de prévoyance précédente.
- Pour les assurés concernés, les projections des prestations de retraite, d'invalidité et de survivants ont été faites sur la base du salaire 2016 non réduit des mesures structurelles et d'économies.

Rappel d'éléments importants

Décès

En cas de décès une prestation en capital peut, si les conditions sont remplies, être servie. En effet, si une personne assurée active ou bénéficiaire (invalidé ou retraitée) décède sans laisser de personne conjointe ou partenaire enregistrée survivante au bénéfice d'une pension ou d'une allocation unique, la Caisse verse un capital-décès aux bénéficiaires prévus par le règlement sur le régime LPP (ci-après RRLPP). L'ordre de priorité des bénéficiaires et la répartition du capital peuvent être modifiés par la personne assurée dans les limites légales fixées (article 38 RRLPP). Pour ce faire, un formulaire est disponible sur notre site internet (sous « Bénéficiaires de prestations » ➔ « Prestations de survivants ») ou peut, sur demande, être envoyé par courrier postal.

Retraite

La personne assurée peut bénéficier du versement en capital de la contre-valeur (avoir de vieillesse réglementaire) du quart au maximum de la rente de vieillesse. La demande écrite y relative doit impérativement être déposée à la Caisse **au plus tard trois mois avant la naissance du droit à la rente de vieillesse** (article 17 RRLPP). Vous trouverez le formulaire à compléter sur notre site internet (sous « Bénéficiaires de prestations » ➔ « Prestations de retraite »). Pour les personnes mariées, séparées ou partenaires enregistrées la signature authentifiée du conjoint ou de la conjointe est impérative.

Autres informations

Les comptes et le rapport de gestion 2015 seront disponibles sur notre site internet dès la fin mai 2016. Ils pourront, sur demande, vous être transmis par courrier postal.

Le personnel de la Caisse de prévoyance est à disposition pour vous renseigner :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Prestations en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité | Mme Isabelle Piller
Mme Eleni Baechler | 026 / 305 32 68
026 / 305 73 59 |
| ▪ Prestations en cas de retraite ou de décès | Mme Anne Gillard | 026 / 305 32 64 |
| ▪ Démission, prestation de sortie | Mme Liliane Krattinger | 026 / 305 32 61 |
| ▪ Prestation acquise durant le mariage lors du divorce | M. Andres Urben | 026 / 305 32 67 |
| ▪ Encouragement à la propriété du logement | M. Christian Vauthey | 026 / 305 73 52 |
| ▪ Admission, prestations de libre passage | M. Patrick Barras | 026 / 305 32 65 |